

Décision

Générale

colonial

Décision n° 427/SG/F portant remboursement de T.I.C.

n° 427/SG/F

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
16 octobre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement aux Etablissements Marill de la somme de deux cent cinquante-quatre mille cinq cent vingt-neuf francs Djibouti (254.529 FD) représentant le montant de la T.I.C. figurant sur le bulletin de liquidation n° 37588 du 23 novembre 1966. Art. 2.— Cette dépense sera imputée sur le

chapitre 9, article 6, paragraphe 4, exercice 1967. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures,Président par intérim,AHMED DINI AHMED.